



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 7 octobre 2020  
Séance tenue par visioconférence**

---

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce septième jour du mois d'octobre deux mille vingt à dix-huit heures cinquante-six par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

---

**CACCE-2020-01-94**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2020 tel qu'il est modifié par l'ajout des affaires prévues aux points 7.2 et 7.3 intitulées :

- PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2301, rue Saint-Albert (secteur Saint-Romuald) ;
- PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2245, rue Dollard (secteur Saint-Romuald).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-01-95**

**Période de questions du public**

Personne n'assiste à la séance.

---

**CACCE-2020-01-96**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 16 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-01-97**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 7 octobre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **22 septembre 2020 au 6 octobre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

-----

**CACCE-2020-01-98**

**Demande de dérogation mineure – Largeur d'un accès véhiculaire – 218, rue de la Cordelle (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 6 131 873**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée, la largeur maximale d'un accès véhiculaire simple à 10,5 mètres au lieu de 6,5 mètres tel que prescrit par l'article 145, item 1° au tableau du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU le cas particulier du site, ayant nécessité la modification du projet de construction de l'habitation, entre autres, de la hauteur du plancher du garage attenant dont l'accès a nécessité l'installation d'un muret, qui ce dernier, entrave l'accès au garage détaché de la cour arrière ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 7 octobre 2020  
Séance tenue par visioconférence**

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée, la largeur maximale d'un accès véhiculaire simple à 10,5 mètres, selon les documents joints à la demande de dérogation mineure signée le 2 septembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-01-99**

**Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant de l'habitation existante et empiètement dans la marge de recul avant d'une galerie, distance d'une ligne latérale de garage existant et de la plate-forme de piscine et implantation d'un spa – 2560 à 2564, rue Wells (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 157 020**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour :

- l'habitation existante, les marges de recul avant minimales, du côté de la rue Wells à 3,15 mètres et du côté de la rue des Trappistines à 0,93 mètre, au lieu de 7,5 mètres ;
- l'empiètement maximal dans la marge de recul avant prescrite du côté de la rue des Trappistines de la galerie existante, longeant le mur arrière de l'habitation à 6,92, au lieu de 2 mètres ;
- le garage détaché existant, la distance minimale de la ligne latérale du terrain à 0,79 mètre, au lieu de 1 mètre ;
- la plate-forme de la piscine hors-terre, la distance minimale de la ligne latérale du terrain à 0,5 mètre, au lieu de 1 mètre ;
- le spa, l'implantation :
  - en partie dans la cour avant de l'habitation à la distance minimale de 3 mètres de la ligne avant du côté de la rue Wells, au lieu de 30 mètres ;
  - la distance minimale de la ligne latérale du terrain à 1,41 mètre, au lieu de 2 mètres ;

tel que prescrit par les articles 18 et 158 ainsi qu'à la grille des spécifications pour la zone H1237 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que l'habitation, étant une construction ancienne, nécessite la régularisation de son implantation ainsi que celle de la galerie longeant son mur arrière ;

ATTENDU que les constructions accessoires, en cas de remplacement ou de reconstruction, devraient respecter les normes d'implantation applicables ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 7 octobre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour :

- l'habitation existante, les marges de recul avant minimales, du côté de la rue Wells à 3,15 mètres et du côté de la rue des Trappistines à 0,93 mètre ;
- l'empiètement maximal dans la marge de recul avant prescrite du côté de la rue des Trappistines de la galerie existante, longeant le mur arrière de l'habitation à 6,92 ;
- le garage détaché existant, la distance minimale de la ligne latérale du terrain à 0,79 mètre ;
- la plate-forme de la piscine hors-terre, la distance minimale de la ligne latérale du terrain à 0,5 mètre ;
- le spa, l'implantation :
  - en partie dans la cour avant de l'habitation à la distance minimale de 3 mètres de la ligne avant du côté de la rue Wells ;
  - la distance minimale de la ligne latérale du terrain à 1,41 mètre,

selon le plan de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement** à :

- en cas de remplacement ou de la reconstruction de constructions accessoires (garage détaché, plate-forme de la piscine hors-terre et spa) celles-ci devront être conformes aux normes d'implantation applicables.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-02-00**

**Demande de dérogation mineure – Largeur d'un terrain et marge de recul arrière – 2925, rue Gravel (secteur Saint-Romuald) – Partie du lot 2 157 662**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée :

- la largeur minimale du terrain desservi partiellement enclavé pour le lot projeté, mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 13,24 mètres, au lieu de 18 mètres ;
- la marge de recul arrière minimale pour l'habitation trifamiliale isolée à ériger sur ledit terrain à 7 mètres, au lieu de 9 mètres,

tel que prescrit par les articles 16 et 18 et la grille des spécifications pour la zone H1317 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que le projet initial n'est pas réellement modifié puisque le requérant précise qu'une prochaine demande suivra pour réaliser, tel quel, le premier projet soumis ;

ATTENDU que le projet peut être réalisé selon la première dérogation mineure accordée ;

ATTENDU les informations supplémentaires reçues le 5 octobre 2020 ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 7 octobre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée :

- la largeur minimale du terrain desservi partiellement enclavé pour le lot projeté, mesurée à 15 mètres de la ligne avant, à 13,24 mètres ;
- la marge de recul arrière minimale pour l'habitation trifamiliale isolée à ériger sur ledit terrain à 7 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-02-01**

**PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne principale et promotionnelle autonome – 920, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Entrepôts Modulo**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne principale et promotionnelle autonome selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 1er septembre 2020 ;
- le croquis montrant l'implantation de Lettrage Création ES daté du 16 septembre 2020 ;
- les plans de Lettrage Création ES datés du 16 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 2 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- la bonification de l'aménagement paysager à la base de l'enseigne autonome, soit par la plantation de végétaux variés : vivaces, graminées, arbustes et conifères colonnaires nains ;
- que la section «message variable» de l'enseigne autonome soit d'une durée minimale de 60 minutes pour tout le contenu dudit message.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-02-02**

**PIIA – Travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 2840, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Chapiteaux Dumont**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 24 juillet 2020 ;
- le plan projet d'implantation de François Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 11 août 2020 et révisé le 5 octobre 2020 ;
- les plans d'architecture de N Cube Architecture, datés du 19 mars 2020 et « Élévations » modifiées le 5 octobre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 17 et 18 septembre 2020 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 7 octobre 2020  
Séance tenue par visioconférence**

---

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 5 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- que les espaces d'entreposage des matières résiduelles soient isolés visuellement par une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres et opaque à 80%.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-02-03**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2321, rue Saint-Albert (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les blocs de béton de cheminée et la pose de revêtement en vinyle de même couleur que la maison, le tout selon la demande de permis datée du 16 septembre 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-02-04**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2301, rue Saint-Albert (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'isoler la fondation par l'extérieur et la recouvrir de lambris de bois selon la demande de permis datée du 9 septembre 2020 et les documents joints ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 7 octobre 2020  
Séance tenue par visioconférence**

---

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 6 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- que le revêtement de lambris de bois soit installé à la verticale (avec ou sans joint en V) ou que la portion apparente des fondations, une fois isolée, soit recouverte à nouveau de crépi gris.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-02-05**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2245, rue Dollard (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de

- remplacer le revêtement de bardeau rouge par un revêtement de bardeau de bois rouge posé sur un isolant de 1 po ;
- remplacer les fenêtres par des fenêtres en PVC à guillottes dont la partie du haut est munie de trois carreaux verticaux ;
- remplacer les portes avant et arrière par des portes en acier,

le tout selon la demande de permis datée du 15 septembre 2020, les documents annexés et les courriels du 23 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 6 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par  
Appuyé par

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- le carrelage des fenêtres soit collé sur la face extérieure ;
- la partie vitrée de la porte arrière soit alignée sur l'appui de fenêtre.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-02-06**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Abattage d'arbres et plantation d'arbustes – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 103, rue du Curé-Dupont (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'abattage et à la plantation d'arbustes ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 7 octobre 2020**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les membres souhaitent recevoir de l'information additionnelle ;  
En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**DE REPORTER** à une séance ultérieure la prise de décision de cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2020-02-07**

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CACCE-2020-02-08**

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De lever la séance à 19 h 09.

Adoptée à l'unanimité.

---

Michel Turner  
Président

---

Hélène Jomphe  
Secrétaire